

PRIMAVERA REALISATION
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7.622,45 €
Le Consul, 37/41, bd Dubouchage
06000 NICE

21/04

R.C.S NICE B 433 134 764

0031310



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 14 OCTOBRE 2002

L'an deux mille deux et le 14 octobre à 09 heures, les associés de la société PRIMAVERA REALISATION, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, se sont réunis au siège social à Nice, Le Consul, 37/41, bd Dubouchage en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Monsieur LIPRANDI, Jean-Jacques, demeurant à Nice, titulaire de 50 parts.

AGENCE GLOBE S.A.R.L représentée par son gérant Monsieur LIPRANDI, Jean-Jacques, demeurant à Nice, titulaire de 200 parts.

GROUPE MICHEL SAVY S.A, représentée par son président directeur général Monsieur Michel SAVY, demeurant à Nice, titulaire de 250 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI associé-gérant.

Le Président constate que les associés présents, possédant ensembles 500 parts sociales, représentent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 68 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966.

les

Première résolution

L'assemblée générale délibère par application des dispositions de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966:

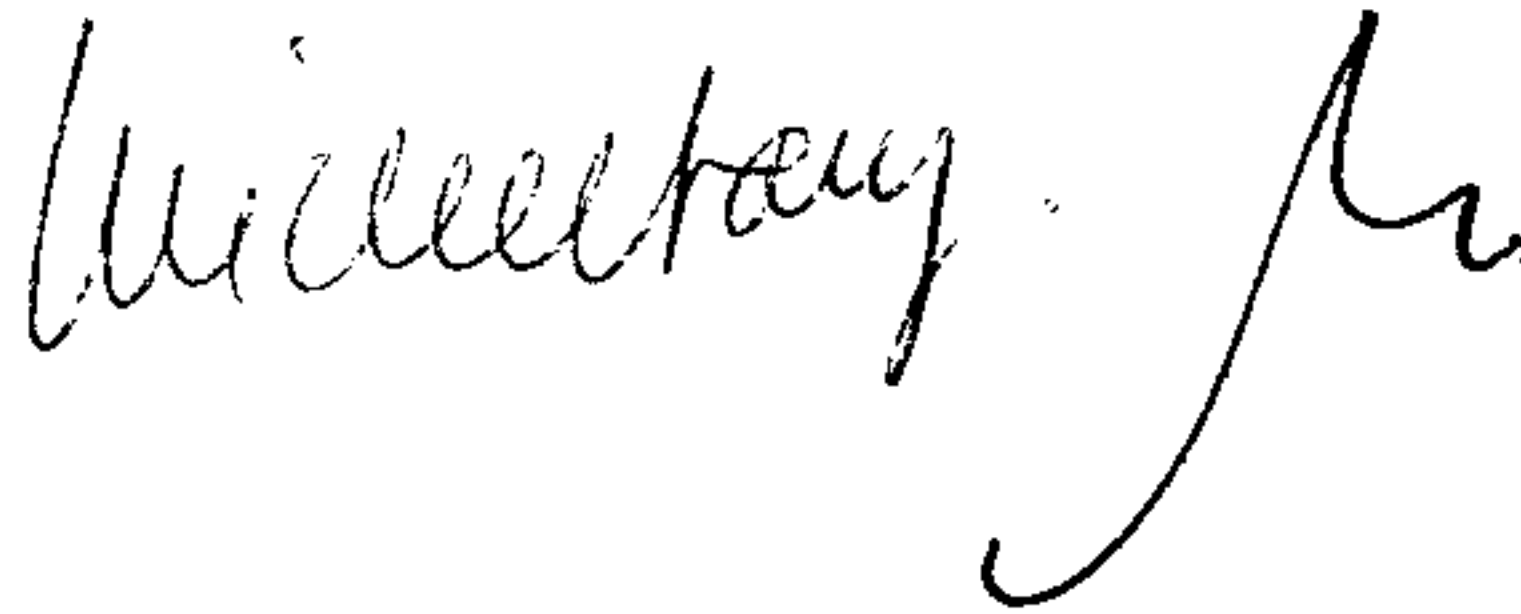
Après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2001, il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

Décide, sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, se réservant de prendre dans les délais impartis, les mesures propres à régulariser la situation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. [unclear]". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping tail.